



Coordination des Fédérations et Associations  
de Culture et de Communication

**RAPPORT MORAL**  
**RAPPORT D'ACTIVITES**  
**2019**



**Assemblée Générale, le 28 septembre 2020**

---

## I. RAPPORT MORAL

---

**La Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication (COFAC) est née en 1999 d'une volonté de placer les associations culturelles et artistiques au cœur des débats et des projets de la société d'aujourd'hui, à la croisée des chemins du patrimoine et de la création, dans l'esprit de l'éducation populaire et comme acteurs essentiels du lien social.**

Les Fédérations qui rejoignent la COFAC recherchent l'intérêt général par le travail qu'elles mettent en œuvre, dépassant leurs seuls intérêts propres. Leur ambition militante est de sortir de l'isolement et de la fragmentation, et de se doter ainsi d'une représentation collective.

Les fédérations et associations nationales réunies à la COFAC couvrent tous les champs culturels :

- **Spectacle vivant** : A Cœur Joie, Association Nationale des Professeurs d'Art Dramatique, Confédération Française des Batteries-Fanfaires, Confédération Musicale de France, Fédération d'Associations de Théâtre Populaire, Fédération Française des Ecoles de Cirque, Fédération Française de l'Enseignement Artistique, Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation, Fédération des Usagers du Spectacle Enseigné, Jeunesses Musicales de France, Union des Fanfares de France ;
- **Patrimoine et musées** : Fédération des Ecomusées et des Musées de Société, Fédération Française des Sociétés d'Amis de Musées, Patrimoine-Environnement, l'Union REMPART ;
- **Cinéma** : Territoires et Cinéma ;
- **Education populaire** généraliste ayant une activité autour de la Culture : Confédération Nationale des Foyers Ruraux, Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, Fédération Sportive et Culturelle de France, La Ligue de l'Enseignement, Peuple et Culture ;
- **Organisateurs de festivités** : Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques et la Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités.

En janvier 2020, la COFAC a accueilli l'Association Nationale pour les Étudiants Danseurs Et Musiciens (ANEDEM), en tant que nouveau membre.

La COFAC réunit en 2019 23 fédérations, représentant 40 000 associations. Tous ses membres ainsi qu'elle-même ont une structure associative bénévole, qu'elles soient employeuses ou non, et respectent tout à la fois les critères de non-lucrativité et de gestion désintéressée. Elles ont des structures de fonctionnement ouvertes et sont indépendantes vis-à-vis des pouvoirs publics.

La COFAC est l'interlocuteur des pouvoirs publics sur le territoire. Elle participe à la co-construction des politiques culturelles à l'échelle nationale, régionale, départementale et locale. Les COFAC régionales sont présentes en Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est ; et la COFAC dispose de délégués régionaux dans toutes les autres régions. Deux nouvelles COFAC régionales, en Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont en création.

En 2008, la COFAC a signé une convention de partenariat avec l'association OPALE dans le cadre des missions et actions du CRDLA Culture.

La COFAC représente les associations culturelles et artistiques au Mouvement associatif dont elle est membre, sa Présidente en est la Secrétaire Générale.

## BUREAU DE LA COFAC



La COFAC est présidée par Marie-Claire MARTEL (FUSE)

- Vice-président : Jean-Michel RAINGEARD (FFSAM)
- Vice-président : Vincent NIQUEUX (JM France)
- Vice-président : Benoît POITEVIN (FEMS)
- Secrétaire général : Olivier LENOIR (Union REMPART)
- Secrétaire général adjoint : Arnaud THENOZ (FNCOF)
- Trésorier : Alain LABROUCHE (FATP)
- Trésorier adjoint : Jean-Luc GONNEAU (Territoires et Cinéma)
- Membre : Gilles EL ZAIM (FNCTA)

*« Je tiens tout particulièrement à remercier les membres du Bureau de la COFAC pour leur engagement et leur investissement parfois lourd, eu égard à la faiblesse de nos moyens salariés. Leur énergie, leurs personnalités et la très bonne ambiance qui y règne ne comptent pas pour rien dans la quantité de travail qui est fourni. Exigeante et enthousiaste, cette dynamique collective nous porte tous, et moi-même au premier chef. Je tiens à remercier publiquement Alain LABROUCHE, notre trésorier, et Arnaud MOREL, en charge de l'évaluation qui ne poursuivront pas leurs mandats. Alain a été un trésorier exemplaire, depuis des années, sur qui je me suis à mon tour appuyée en toute confiance. Leur soutien, et leur indéfectible amitié ne nous ont jamais fait défaut. Qu'ils en soient au nom de tous très chaleureusement remerciés. »*

*Marie-Claire MARTEL*

## EQUIPE

L'équipe de la COFAC appuie au quotidien le travail des administrateurs :

- Eva CAMPS, coordinatrice nationale
- Murielle LE GONNIDEC, chargée de missions



L'équipe de la COFAC

## ACTIVITE STATUTAIRE

**L'Assemblée Générale :**

- Le 11 avril 2019



**L'Assemblée Générale Extraordinaire (modification des statuts) :**

- Le 24 octobre 2019

Les réunions du **Conseil d'administration** :

- Les 17 janvier, 14 mars, 11 avril, 16 mai, 20 juin, 27 septembre, 19 décembre 2019

Les membres du **Bureau** se sont réunis avant chaque Conseil d'Administration et afin d'assurer une plus grande collégialité dans la gestion et de l'administration de la Cofac, téléphoniquement tous les lundis pour organiser le travail des salariés et l'ensemble des activités de la semaine.

## **REPRESENTATIONS PERMANENTES ET MANDATS DIVERS**

- Marie-Claire MARTEL représente la COFAC au Conseil d'Administration du **Mouvement associatif**, et Benoît POITEVIN est son suppléant. Trésorière du Mouvement associatif, elle en est devenue la Secrétaire Générale lors de la création du poste. Elle représente le Président du Mouvement associatif au **Comité d'orientation de l'Institut français du Monde associatif**, Fondation pour la recherche scientifique consacrée au monde associatif, placée sous l'égide de la Fondation de France et dépendant de l'Université Lyon 3.
- Marie-Claire MARTEL, **conseillère au CESE et Secrétaire du Bureau du Conseil**, fait partie du Groupe des Associations dont les membres sont élus par le Mouvement associatif ; elle est rapporteure **de l'Avis « Vers la démocratie culturelle »**. Marie-Claire MARTEL a présenté ses travaux devant des publics très divers tout au long de l'année pour passer d'une Culture « pour tous » à une Culture « avec tous ». Elle a été chargée par le Président du Conseil de la mission de la mise en place de la responsabilité sociétale du Conseil (RSE). Elle a été élue pour représenter le Conseil au **CNESERAC**. Désignée par le Premier ministre pour siéger au **Comité de Gouvernance de la Convention Citoyenne pour le Climat** en tant qu'experte de la participation citoyenne, elle y est en charge de l'accompagnement des citoyens tirés au sort.
- Claire VAPILLON est conseillère au **HCVA**, et fait partie de la Commission « engagement ». Claire VAPILLON a participé aux travaux du comité de pilotage sur la **gouvernance des systèmes d'information de la DJEPVA**.
- Olivier LENOIR siège au comité **consultatif du FDVA**.
- Céline RECCHIA et Eva CAMPS ont été nommées pour participer aux travaux de la **commission « éducation populaire »** du **Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)**.
- Marie-Claire MARTEL et Alain de la BRETESCHE sont membres du comité scientifique de **Juris Associations-Dalloz**.
- Eva CAMPS représente la COFAC aux réunions du comité de rédaction **d'Associations Mode d'Emploi**.
- Arnaud MOREL participe aux travaux du groupe de travail du **Mouvement associatif** sur **l'évaluation** dans le secteur associatif.
- Benoit POITEVIN participe aux travaux du groupe de travail du **Mouvement associatif** sur la **fiscalité** du secteur associatif ; les travaux ont principalement porté sur la taxe sur les salaires et les rescrits fiscaux.

---

## II. RAPPORT D'ACTIVITÉS

---

### RENCONTRES CULTURE



#### **20 ans de la COFAC et les « Rencontres Culture »**

Les « Rencontres Culture » organisées à l’occasion des 20 ans de la COFAC, le 15 février 2019 au Conseil économique, social et environnemental ont été ouvertes par un dialogue des Présidents des Fédérations de la COFAC avec Gabriel ATTAL, Secrétaire d’Etat à la Vie associative.



Cette journée a été marquée par la signature de la **Charte des Engagements Réciproques** entre le Ministère de la Culture et notre coordination.

## Signature de la Charte des Engagements Réciproques

Dans le prolongement de la Charte signée par le Mouvement associatif et le Premier Ministre en 2014, celle-ci, déclinée pour le champ culturel, s'inscrit dans le plan d'action du gouvernement en faveur d'une politique de la vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement.



La Charte est une consécration de la reconnaissance de l'action des associations culturelles, tant pour la Culture et sa démocratisation que pour l'intérêt général. Elle consacre la place de la COFAC en tant que représentante de la société civile organisée dans le dialogue civil avec le Ministère de la Culture.

*« Elle traduit notre absolue volonté de Liberté de mener des projets associatifs citoyens partout sur le territoire. Elle traduit notre volonté d'Égalité afin que la culture rayonne partout sur le territoire, y compris là où les institutions culturelles publiques ne sont pas présentes. Elle traduit notre besoin de Fraternité, notre besoin de vivre la diversité culturelle, dans le respect de chaque personne ».*<sup>1</sup>

Elle a pour ambition d'être co-construite et déclinée en région, à travers un travail territorial et partenarial réunissant les DRAC, les collectivités et les associations culturelles.



<sup>1</sup> Extrait du discours de Marie-Claire MARTEL prononcé à l'occasion de la signature de la Charte

## Panorama de la Culture associative

Les Rencontres Culture ont réuni au CESE des acteurs culturels (associatifs, politiques et institutionnels) ainsi que des partenaires du monde de l'Économie Sociale et Solidaire, Mutuelles et Coopératives, pour travailler ensemble au passage effectif d'une « Culture pour tous » à une « Culture avec tous ». Le Panorama de la Culture associative s'est concentré sur la mobilisation de tous, autour des projets des associations sur leur territoire, afin de mettre en pratique les Droits culturels et faire vivre ainsi une véritable démocratie culturelle. Ce panorama de la Culture associative a été animé par Claire VAPILLON.



## « Que peut la Culture pour la démocratie ? »

Les Rencontres Culture ont été enrichies d'un débat « Que peut la Culture pour la démocratie ? ». A l'heure où la Culture est absente du Grand Débat national, le lien entre Culture et démocratie a été questionné, ainsi que les solutions pour rendre la démocratisation massive et ne plus entendre « la Culture ? Ce n'est pas pour moi ». Ce débat a été ouvert par Monsieur Henri de LEPINAY, Président de Rempart, et animé par Laurent BIRCKNER de Scènes et Territoires.



## **PARTICIPATION A DE GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES FEDERATIONS**

Participation à l'Assemblée Générale de la COFAC Nouvelle-Aquitaine à Angoulême

Organisation et animation des réunions des associations culturelles à Lyon, Bourg-en-Bresse, Strasbourg, Toulouse, Marseille...

Participation à l'Assemblée Générale de la COFAC Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon

Participation à l'Assemblée Générale du Fonjep

Participation à l'Assemblée Générale du Mouvement associatif

Participation à des réunions plénières du Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse (COJ)

Participation aux temps forts de rencontres des acteurs culturels à Avignon en juillet

Préparation et participation aux Journées Européennes du Patrimoine

Participation via la FNCOF aux travaux de la commission nationale des professions foraines et circassiennes, créée par le décret du 27 octobre 2017

Participation au 14eme Forum National des Associations et Fondations

Poursuite de l'organisation et de la participation aux Rencontres cultures bilatérales entre la COFAC, ses membres et les Associations des autres champs associatifs et notamment du tourisme social ou du champ social et sanitaire

Organisation des "Rencontres Culture"

Signature de la Charte des Engagements réciproques COFAC-Ministère de la Culture

Rencontres sur l'accompagnement numérique des Associations

Participation à l'AG de la FNCTA : présentation de la Charte des Engagements Réciproques et échanges autour de la Démocratie Culturelle. Intervention de Mme Marie-Claire MARTEL.

Soutien au développement de projets particulièrement innovants, (Maillages, projet de territoire du Théâtre de Gascogne en lien avec les associations des Landes)

Participation à l'Atrium Culturel organisé par le Groupe Up au CESE et la co-animation du débat "Démocratisation et démocratie culturelles : Comment mieux agir pour et avec le citoyen-salarié sur le territoire ?"

Préparation de l'Université d'été en Avignon en partenariat avec la FNADAC et la FNCC



Atrium Culturel



Assemblée Générale du Mouvement associatif



Rencontre du Bureau de la COFAC avec le président et la déléguée générale du Mouvement associatif

## **GROUPES DE TRAVAIL**

### **Groupe de travail « Pratiques en amateur »**

*Animation : Marie-Claire MARTEL, Gilles EL ZAIM*

Le groupe a réalisé d'une part un travail de veille parlementaire, en rédigeant notamment une proposition d'amendement au décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants, afin d'accorder aux groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle rémunérés une dérogation à l'obligation de disposer d'une **licence d'entrepreneur de spectacle**. La proposition n'a pas été reprise par le gouvernement à ce jour.

Le groupe a entrepris parallèlement de travailler sur les contraintes et freins à **l'embauche d'intermittents** pour des groupements de pratique en amateur ayant un code APE leur interdisant l'accès au GUSO. La COFAC est d'ailleurs présente au GUSO, représentée par Monsieur Arnaud THENOZ (FNCOF).

Le groupe a enfin réalisé des opérations d'information autour de la réforme de la Licence d'entrepreneur de spectacle ; et s'est tenu à la disposition des adhérents et non adhérents tout au long de l'année, afin de diffuser les informations et répondre à toutes les questions. Enfin, des opérations d'information et organisation de webinaire à destination des chargés de DLA ont été mis en place, afin de les former aux spécificités des pratiques amateurs et à la législation liée.

*Voir l'annexe pour la note sur la Licence d'entrepreneur*

### **Groupe de travail « Territoires »**

*Animation : Marie-Claire MARTEL, Olivier LENOIR*

Le groupe de travail s'est employé à structurer le **réseau régional** au travers des COFAC régionales, permettant de décliner à l'échelle de la région la construction de l'intérêt général grâce au consensus, et de s'insérer dans le dialogue civil régional, avec l'ensemble des autres acteurs, élus, syndicats de salariés et d'employeurs, et entreprises. La COFAC Auvergne-Rhône-Alpes et la COFAC Grand Est ont ainsi été créées.

D'autre part, le groupe a produit une réflexion sur le modèle économique des associations, et à leur adaptation possible aux caractéristiques de financement du territoire, appuyant ainsi le développement de la vie associative culturelle locale. A ce titre, la promotion d'appels à projet nationaux comme **« C'est mon Patrimoine »** ont été pris en charge par le groupe.

Enfin, le groupe s'est chargé de l'information des membres sur toutes les questions relevant du dialogue social et citoyen au niveau régional.

## Groupe de travail EAC, EAS, EP

*Animation : Claire VAPILLON - Arnaud MOREL*

Le groupe de travail a porté sa réflexion sur les **convergences possibles entre l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique spécialisé et l'éducation populaire**, et permet des échanges d'information entre les membres, afin de créer ou alimenter les cadres d'échanges possibles entre les différents acteurs.

En 2019 la réflexion a notamment porté sur l'article paru le 18 octobre sur l'éducation artistique et culturelle dans la *Lettre du Spectacle*. Faisant le point sur les ambitions gouvernementales en la matière, et sur les chiffres disponibles, l'article fait un bilan sans concession. Les disparités territoriales et la question de la qualité ont nourri les débats.

Les travaux ont également porté sur les apports, les limites et les enjeux du **Pass Culture**, dispositif ministériel sur lequel la COFAC a été plusieurs fois consultée. Les membres, potentiels acteurs culturels concernés, ont mis sur la table leurs interrogations, relatives notamment à l'aspect passif de la consommation culturelle, sur le nombre de jeunes réellement concernés. Les échanges, riches, ont permis de dégager plusieurs questionnements communs et possibilités d'action en local. Les possibilités d'évolution du Pass Culture avec une ouverture plus large aux associations sont envisageables et l'examen des conditions d'entrée doit se poursuivre. Les besoins sont immenses et la demande des jeunes est forte, la culture dans les zones rurales est essentiellement portée par les associations, il est important que les activités qu'elles proposent puissent être payées avec le Pass.

## Groupe de travail Sûreté-Sécurité

*Animation : Arnaud THENOZ, Bernard HUMBERT, David PETIT*

Le groupe s'est attelé à la rédaction d'une note concernant les conséquences de la **circulaire Colomb du 15 mai 2018**, permettant de facturer le déploiement des forces de l'ordre aux organisateurs d'événements, portant une proposition de réécriture de cette circulaire. La proposition tient en une distinction à inclure au texte, fait valoir que les rassemblements festifs sont très souvent organisés par des associations de bénévoles n'ayant d'autre objectif que la valorisation du territoire et le tissage de lien social, et propose ainsi que les organisations à but non lucratif, reposant sur le bénévolat, qui organisent en direct des manifestations relevant de l'intérêt général, ne peuvent se voir facturer la présence des forces de l'ordre.

*Voir l'annexe sur la note « Sécurité »*

Rencontre des Territoires  
7<sup>ème</sup> édition de l'Université d'été de la COFAC



**Mardi 16 juillet 2019 à Avignon**  
Cloître Saint-Louis - ISTS

La **Rencontre des Territoires** se déclinera en un temps de présentation et d'échanges le matin autour de la Charte d'Engagements Réciproques entre le Ministère de la Culture, la COFAC et les Collectivités territoriales. L'après-midi sera organisé autour des groupes de travail sur les différentes thématiques (structuration, patrimoine, spectacle vivant, EAC/EAS/EP...) et des discussions par Régions entre les Associations, les DRAC et les exécutifs régionaux.



Chaque année depuis 2013 la COFAC réunit ses adhérents et partenaires lors de l'**Université d'été** à Avignon. Cette séquence avignonnaise permet d'organiser, dans le but de promouvoir la démocratie culturelle, des débats ouverts au public sur des sujets propres à la COFAC ainsi que des rencontres avec d'autres Fédérations, Associations d'élus ou Syndicats. C'est aussi l'occasion pour les membres de la Coordination d'échanger de façon plus informelle que le reste de l'année, ce qui renforce la construction du consensus, ainsi que de rencontrer en un même temps et un même lieu l'ensemble de nos partenaires du dialogue civil culturel.



La 7ème édition de l'Université d'été en Avignon a été l'occasion de travailler sur **la déclinaison en région de la Charte** signée avec le Ministère en février 2019, une opportunité pour repenser le dialogue dans le territoire, affirmer l'enjeu associatif et l'échelon régional avec ses nouveaux enjeux. Outre les ministères de la Culture et de la Vie Associative, les DRAC, les DAC, les exécutifs régionaux, ainsi que les membres de la FNCC, des universitaires, les président(e)s des COFAC régionales et les délégués régionaux de chacune des fédérations membres de la COFAC ont été invités à participer.

## **FORMATIONS DES BENEVOLES**

L'une des vocations de la COFAC est la formation des bénévoles de notre réseau, objectif pour lequel elle bénéficie de Fonds pour le Développement de la Vie Associative. La formation de bénévoles étant l'un des éléments essentiels de notre projet associatif, elle se veut, par l'ouverture d'esprit et l'acquisition de compétences qu'elle offre, autant émancipatrice pour les bénévoles que porteuse de transformation sociale.

La mise en place de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour la formation de bénévoles a permis de réaffirmer sa pertinence et son impact positif dans l'accompagnement de nos bénévoles. Elle permet la sécurisation de nos actions dans la durée. Enfin, elle manifeste le soutien et favorise le partenariat équilibré avec l'Etat et sa reconnaissance des actions menées par notre coordination pour la promotion d'une vie associative culturelle libre, exprimant ainsi la participation de la société civile à la gestion de l'intérêt général et à la construction du vivre ensemble.

Parallèlement, la participation de la COFAC au Comité consultatif du FDVA lui permet de contribuer à la réflexion conduite par la DJEPVA et le Mouvement associatif pour réformer l'appel à projet FDVA Formation. Il s'agirait ainsi d'y introduire pour toutes les associations la possibilité de bénéficier d'une CPO et de conduire un programme de formation fondé sur un plan de formation plutôt que sur des actions tronçonnées pour répondre aux exigences de l'actuel appel à projets annuel.

## **LES COFAC REGIONALES**

Les associations culturelles, regroupées au sein de la COFAC, sont les interlocuteurs et partenaires des Régions. L'objectif de la COFAC nationale est de renforcer le poids du monde de la culture au sein du Mouvement associatif en région et d'assurer une représentation des associations du champ culturel auprès des pouvoirs publics et notamment auprès de chaque Conseil régional.

En 2019, la COFAC a poursuivi le développement des COFAC régionales dans le cadre de la réforme territoriale, ainsi des réunions préparatoires à la structuration des COFAC en Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont déroulées à Toulouse et Marseille au cours de l'année 2019.

Le site internet de la COFAC nationale présente les différentes COFAC en régions et les répertorie sous forme de cartographie.

<p>La COFAC a également travaillé en 2019 sur l'adoption de nouveaux statuts-cadre pour les COFAC régionales. Les principales modifications concernent l'élargissement des membres qui composent une COFAC régionale : les Membres de droit (organisations régionales qui découlent des fédérations nationales membres de la COFAC), les Membres régionaux (Fédérations ou groupements d'Associations et associations régionales qui ne sont pas représentés par un membre de droit), et la possibilité d'adhésion pour des Membres locaux (associations locales qui ne dépendent pas d'une fédération).</p>
--

Parallèlement à la modification des statuts, la Charte d'engagements mutuels entre la COFAC et les COFAC régionales a été retravaillée.

La réunion annuelle des régions s'est tenue le 11 avril 2019 à Paris autour de la déclinaison de la Charte d'Engagements Réciproques signée entre le Ministère de la Culture et la COFAC en février 2019.

### COFAC REGIONALES :

COFAC Ile-de-France (COFACRIF), président : Jacques GUENEE (Territoires & Cinéma)

COFAC Nouvelle-Aquitaine, président : Jany ROUGER (Ligue de l'Enseignement)

COFAC Bourgogne-Franche-Comté, présidente : Claire VAPILLON (FFMJC)

COFAC Auvergne-Rhône-Alpes, président : Arnaud THENOZ (FNCOF)

COFAC Grand Est, président : Jean-Marie WINTZ (FSCF)

### REPRESENTANTS REGIONAUX :

Occitanie, représentante : Dominique TREISSEDE (AAMROC/Amis des Musées)

Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentant : Sam KHEBIZI (Les Têtes de l'Art)

*Voir l'annexe pour le compte rendu détaillé.*

### RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT ASSOCIATIF

La COFAC a participé activement à la gouvernance du Mouvement associatif.

- Marie-Claire MARTEL est élue Secrétaire Générale du Mouvement associatif.



Assemblée Générale du Mouvement associatif

- Marie-Claire MARTEL et Benoit POITEVIN ont représenté la COFAC aux assemblées statutaires du Mouvement associatif tout au long de l'année.
- Benoit POITEVIN fait partie du **groupe de travail sur la fiscalité** qui plus particulièrement a travaillé sur les rescrits fiscaux et la taxe sur les salaires.
- Marie-Claire MARTEL a été chargée en tant que Trésorière de la refonte de la grille d'adhésion, conformément à la modification des statuts et à l'entrée de nouvelles catégories de membres. Elle a participé à l'organisation de l'ensemble des travaux du Mouvement et à leur suivi au sein du Bureau du Mouvement.

- Arnaud MOREL a participé à des séminaires organisés par le Mouvement associatif portant sur le thème de **l'évaluation dans le secteur associatif**.

L'évaluation, basée avant tout sur des outils quantitatifs standardisés, ne prend pas en compte tous les effets des actions menées par les organisations associatives ; en liant les financements à des objectifs quantifiables elle ne rend pas compte de la complexité des actions engagées. Il est donc nécessaire de réfléchir à des méthodes et outils adaptés aux spécificités du secteur associatif, d'associer cette culture de l'évaluation au monde associatif, qui doit s'en emparer et en tirer profit dans le but d'améliorer son projet associatif et ses pratiques.

## **RELATIONS AVEC LE CENTRE DES RESSOURCES DLA CULTURE/OPALE**

Le DLA accompagne de façon proportionnée toute la diversité du champ culturel tant dans les domaines artistiques (théâtre, danse, musique, média, patrimoine...) que dans les fonctions (structures de création, de diffusion, d'enseignement, etc.). La COFAC copilote, aux côtés de l'UFISC, la mission du Centre des Ressources DLA Culture, portée par OPALE. La coordination a ainsi participé au comité de pilotage du CRDLA Culture.

Les actions avec le CRDLA Culture et OPALE, ont été réalisées autour de quatre axes stratégiques :

- Mobiliser, sur le territoire national, les têtes de réseau et les acteurs du Mouvement associatif au profit du dispositif DLA.
- Réaliser de la veille, de la capitalisation et repérer les innovations.
- Apporter un appui-conseil et des ressources aux DLA départementaux et DLA régionaux.
- Contribuer à la coordination, l'évaluation et la valorisation du dispositif.

Les objectifs principaux de la mission réalisée par la COFAC dans le cadre de cette convention sont les suivants :

1. Faire la promotion du DLA auprès de ses adhérents pour leur permettre d'accéder facilement à ce dispositif et ainsi améliorer les liens entre les DLA et les adhérents et de parvenir à des accompagnements les plus pertinents possibles.
2. Produire des éléments de compréhension des adhérents de la COFAC (modèles économiques, fonctionnement, problématiques, etc.) et du secteur artistique et culturel à destination du réseau DLA.

Dans le cadre de la mission, la COFAC a participé à la **grande enquête nationale sur les associations culturelles employeuses**, conduite par OPALE. La COFAC a organisé une visioconférence à destination des DLA sur les pratiques en amateur, et a été présente au stand de l'ESS au Forum Entreprendre dans la Culture à Paris et lors du Festival à Avignon.



Présence de la COFAC au Forum Entreprendre dans la Culture à Paris

Pour réaliser les objectifs du CRDLA Culture la COFAC a obtenu un financement correspondant à l'équivalent d'un tiers temps de travail de la coordinatrice (environ 16.000 EUR). Soulignons une participation régulière de Marie-Claire MARTEL et Olivier LENOIR à ce dossier.

Un webinaire sur les pratiques artistiques des amateurs a été animé par Marie-Claire MARTEL et Eva CAMPS notamment sur tous ses aspects juridiques à destination des chargés de missions DLA.

### **RELATIONS AVEC LES SERVICES DU PREMIER MINISTRE**

Les Conseillers Vie associative et Culture du Premier ministre suivent les activités de la COFAC avec attention et l'accompagnent sur ces deux sujets. Conformément à la préconisation de l'Avis du CESE et au souhait du Premier ministre, un volet Culture sera intégré aux discussions autour des prochains Contrats de plan Etat-Régions.

### **RELATIONS AVEC LE SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET LA VIE ASSOCIATIVE**

La COFAC dispose d'une Convention annuelle d'objectifs (CAO) avec le Ministère chargé de la vie associative qui reconnaît ainsi le rôle de la coordination, tant vis-à-vis du Mouvement associatif que du champ des associations culturelles.

La COFAC dispose également pour la période 2015-2018 d'une convention d'expérimentation avec le Fonds de développement de la vie associative pour la formation des bénévoles. La coordination a bénéficié d'un prolongement du conventionnement en 2019 pour l'organisation d'une dizaine de formations.

### **RELATIONS AVEC LE MINISTRE DE LA CULTURE**

Depuis novembre 2016, la COFAC est partenaire du Ministère de la Culture sur le dispositif "C'est mon patrimoine !".



## **RELATIONS AVEC LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)**

La Présidente de la COFAC a continué ses activités de Conseillère auprès du CESE, poursuivant dans ce cadre la présentation de *l'Avis Vers la Démocratie culturelle*, lors de réunions publiques, de débats en Région et d'échanges avec les Présidents et exécutifs régionaux. De nombreux acteurs publics de terrain s'en sont emparé, et des échanges sont en cours autour de l'évolution des pratiques.

Les associations culturelles et leurs préoccupations ont été présentées dans de nombreux Avis et notamment celui sur la grande pauvreté ou l'éducation populaire et dans les déclarations du Groupe des Associations. Plusieurs associations ont pu être auditionnées, y compris dans d'autres Sections que celles de la Culture (affaires sociales sur la question de l'accompagnement de l'enfant handicapé, ou par la section de l'aménagement du territoire notamment) et présentées dans les Avis.

Le CESE accueille régulièrement des réunions de la COFAC. Par ailleurs, Patrick BERNASCONI, son Président, a reçu la COFAC aux côtés du Ministre de la Culture et du Secrétaire d'Etat à la vie associative à l'occasion de son 20ème anniversaire, le 15 février 2019.

## **RELATIONS AVEC LE HAUT CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE (HCVA)**

Claire VAPILLON a représenté la COFAC au sein du Haut Conseil de la Vie Associative.

## **RELATIONS EUROPEENNES**

Les entretiens avec la Commission Européenne sur la réforme du FSE+ se sont poursuivis. Le Conseil de l'Europe a manifesté son grand intérêt pour *l'Avis Vers la Démocratie culturelle* et souhaite poursuivre un travail afin de faire évoluer sa position sur les Droits culturels, position qui ne rencontre pour l'heure pas de consensus. Les travaux effectués et la définition proposée issue des travaux de la COFAC lui semble de nature à faire bouger les choses et serait susceptible de trouver un meilleur consensus.

## **RELATIONS AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)**

Outre l'Université d'été, les liens mensuels entre les Présidents ou les Bureaux des deux structures se sont poursuivis toute l'année.

## **RELATIONS AVEC L'UNION FEDERALE DES STRUCTURES CULTURELLES (UFISC)**

Rencontres avec l'UFISC lors des comités de pilotage du CRDLA Culture et des réunions organisées par OPALE.

## **RELATIONS AVEC LES AUTRES COORDINATIONS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES « RENCONTRES CULTURE » PERMANENTES**

Les liens entre l'UNAT, une association nationale et Tête de réseau du Tourisme Social et Solidaire, se sont resserrés en 2019 avec le lancement des expérimentations en région Grand Est et PACA.

## RELATIONS AVEC LE CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE (COJ)

La COFAC a suivi les travaux de la commission « éducation populaire » qui a centré ses activités sur la saisine du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour la mise en œuvre du « Plan mercredi » afin de lui faire des préconisations. Par ailleurs, la commission a été saisie par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pour délibérer et rendre un avis sur des projets de textes réglementaires relatifs à l'agrément Jeunesse et Éducation populaire et au BAFA-BAFD. La COFAC a également suivi les travaux du COJ portant sur le Service national universel. La COFAC a participé à toutes les réunions plénières du COJ.



Plénière du COJ

## RELATIONS AVEC LE FONJEP

Participation à l'AG du Fonjep du 17 juin 2019. Depuis 2017, le Fonjep a construit avec le Cnajep une réflexion visant à aider les associations qui veulent faire évoluer leur modèle socio-économique, pour soutenir leur projet. L'AG a été l'occasion d'échanger sur les premiers résultats de ce travail au cours de tables rondes.

## RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES DU MONDE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La décision d'être en lien avec ESS France, le CNCRESS, le CSESS principalement par l'intermédiaire du Mouvement associatif, prise il y a quelques années au regard des très faibles moyens humains de la COFAC, reste d'actualité. Cependant même si ce travail n'est pas mené directement à la COFAC, ses membres sont très investis tant dans les groupes de travail du Mouvement associatif ou du Haut-Commissariat que dans les Chambres régionales.

Les discussions avec nos partenaires de l'ESS se sont poursuivies. Le partenariat avec le groupe coopératif Up a été officialisé en juin 2019.

Dans leurs champs d'activité respectifs, la COFAC et le groupe Up ont décidé d'œuvrer à la démocratisation de l'accès à la culture sur les territoires. Cette démarche inclusive a vocation à faire se rapprocher les acteurs culturels associatifs, les salariés et les citoyens, les entreprises et les collectivités autour de leurs lieux de vie, en soutenant et en développant l'offre culturelle locale.

Pour cela, la COFAC et Up ont décidé de structurer leur collaboration à travers un véritable partenariat reposant sur **la promotion d'un écosystème culturel commun, le Pass Culture et le renforcement des réseaux (Chèques Culture et Chèques Lire).**

La COFAC a participé en juin 2019 à l'Atrium culturel organisé par le groupe Up à destination des Comités d'entreprises et a mis en avant des activités de nos membres, notamment FFFSH, REMPART et Ecoles de cirque.

La Présidente de la COFAC a co-animé une conférence /débat, dans l'hémicycle du CESE consacrée à la « Démocratisation et démocratie culturelles : Comment mieux agir pour et avec le citoyen-salarié sur le territoire ? »



Présence de la COFAC à l'Atrium Culturel

Dès le début 2019, le Crédit Coopératif et la COFAC ont travaillé sur les enjeux croisés de la Culture et de l'ESS.

La relation avec le Labo de l'ESS s'est trouvée confortée en 2019 avec la participation au Forum ESS et Culture en Avignon.

## CESER

Des représentants de membres de la COFAC sont présents au sein des CESER, soit par le biais des structures régionales du Mouvement associatif : ainsi Céline RECCHIA, Territoires et Cinéma, siège au CESER Ile-de-France, et Jany ROUGER, Président de la COFAC Nouvelle-Aquitaine, siège au CESER Nouvelle-Aquitaine ; soit comme représentants de secteurs : Corine MOLINA, de Rempart, par un accord entre les structures œuvrant dans le champ des patrimoines et Bouchra HABBACHE-REZHI, de la CMF, par un accord entre les structures du champ de la création et de la diffusion artistiques, siègent au CESER Bourgogne Franche-Comté.

La Ligue de l'Enseignement, membre de la COFAC, a un représentant dans la plupart des CESER, et André QUADRINI est président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes.

## RELATIONS AVEC LES MEDIAS

Collaboration régulière avec les périodiques destinés aux responsables associatifs : *Juris Associations, Associations Mode d'Emploi, La Lettre du Spectacle, La Lettre du Musicien, La Gazette des Communes*. Partenariat avec Dalloz sur la revue *JurisArt* etc. Interviews et renseignements fournis auprès de journalistes de divers journaux (*Le Monde, Libération, Télérama, La Lettre du Musicien, Le Figaro, L'Opinion, Les Echos, Toute la Culture, News tank, Ouest France, La Terrasse...*) et des journalistes free-lance.

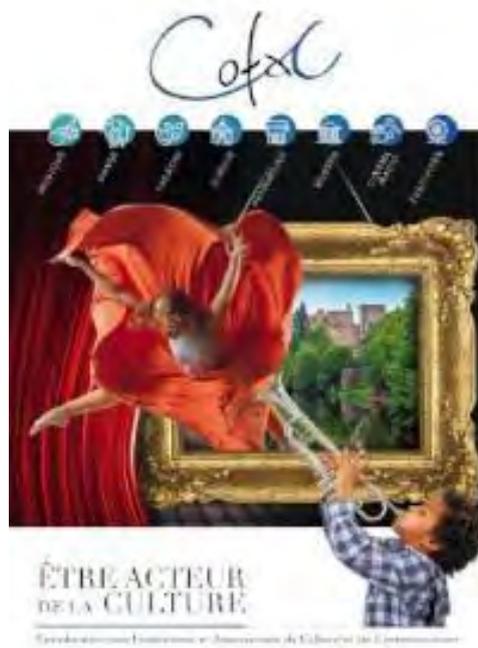
---

## III. COMMUNICATION

---

### BROCHURE DE PRESENTATION

A l'occasion des « Rencontres Culture » et dans le cadre de son 20ème anniversaire, la COFAC a édité une brochure de présentation. Cet outil de communication met à l'honneur les Fédérations membres et leurs activités.



### SITE INTERNET



## **LETTRE D'INFORMATION**

La **Lettre d'information électronique** de la COFAC est envoyée régulièrement à environ 2.500 abonnés. C'est un outil pour informer les membres et partenaires en lien avec la culture et la vie associative de l'actualité de la coordination et de ses membres. C'est aussi une veille quotidienne des actualités nationales et locales.

## **RESEAUX SOCIAUX**

La COFAC communique également par l'intermédiaire de sa page **Facebook**.

Un compte **Twitter** a été ouvert et permet de relayer l'information des membres et nos enjeux communs. Cet outil est encore très insuffisamment saisi et relayé par les membres, il est pourtant un levier majeur pour peser dans le débat public aujourd'hui.

---

## IV. ANNEXES

---

### ANNEXE I



Paris, le 15 février 2019

**Conformément au plan d'action du gouvernement en faveur d'une politique de la vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement, l'État souhaite nouer des relations de confiance avec les associations et les collectivités territoriales. Dans cet objectif, le ministère de la Culture souhaite s'engager aux côtés des acteurs de la vie associative culturelle au travers d'une charte d'engagements réciproques destinée à être co-construite et déclinée au plus près des territoires.**

### Charte d'engagements réciproques entre le ministère de la Culture et la Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication (COFAC)

La présente Charte d'engagements réciproques entre le ministère de la Culture et la Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication (COFAC), membre du Mouvement Associatif, s'inscrit dans cette volonté partenariale et a vocation à être appropriée par l'ensemble des acteurs de la vie associative culturelle. Porteurs de valeurs essentielles comme la liberté de création, la liberté d'expression, et la laïcité, le ministère de la Culture et la COFAC guideront les actions en faveur de la diversité artistique et culturelle et joueront également un rôle de passeurs de ces valeurs, notamment avec les jeunes générations.

Les arts sont au cœur de nos vies quotidiennes. Ils nous apportent mémoire, densité et sens. La culture est au cœur du pacte républicain. Elle concourt à l'émancipation et l'épanouissement de chacun.

Cette exigence démocratique fondamentale, et l'introduction des droits culturels dans la loi française, par les Lois « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » et « Liberté de Création, Architecture et Patrimoine » nous inspirent et nous engagent. Les droits culturels ont également fait l'objet d'un avis du Conseil économique, social et environnemental, « Vers la démocratie culturelle », présenté le 15 novembre 2017.

Le ministère de la Culture souhaite encourager les partenariats permettant d'étendre à l'ensemble de la population l'accès aux arts et à la culture, et à leurs pratiques, de créer une réelle participation des citoyens à la vie culturelle de leur pays, et de leur donner les moyens de contribuer à l'élaborer, la mettre en œuvre et l'évaluer.

Dans cette perspective, le ministère de la Culture et la COFAC, avec tous les acteurs du territoire, souhaitent conjuguer leurs efforts pour développer des projets artistiques et culturels diversifiés, en lien étroit avec la population, et plus particulièrement avec les jeunes.

Le monde associatif culturel, présent sur l'ensemble du territoire et entretenant des liens étroits avec les collectivités, constitue un maillon important du développement culturel, de par cet ancrage territorial mais grâce à la diversité de ses modes d'intervention et sa capacité à mobiliser des partenaires diversifiés.

Le rapprochement entre le ministère de la Culture et la COFAC doit permettre d'amplifier pour et avec tous, l'ouverture aux arts et à la culture, et à la diversité des patrimoines. Il permettra de conduire des réflexions et actions collectives favorisant l'émancipation de chacun, en réduisant les inégalités d'accès et de pratiques, en levant les barrières, en agissant sur les différents freins et obstacles – qu'ils soient sociaux, familiaux, économiques, géographiques, culturels, etc - pour que chacun puisse, selon la formule de Joëlle ZASK, « *prendre part, apporter une part et recevoir une part en retour.* »

La présente Charte vise à énoncer les **principes constitutifs** des relations entre le ministère de la Culture et la COFAC :

- les arts et la culture contribuent au développement des personnes, à l'émancipation des citoyens et constituent un garant pour la démocratie et la République ;
- les arts et la culture permettent aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, d'y agir individuellement et collectivement et de se situer par rapport à une mémoire, des patrimoines immatériels et matériels communs et à un imaginaire futur inspiré par la création.

Ainsi, le ministère de la Culture et le réseau associatif culturel souhaitent amplifier leurs actions concertées dans certains domaines d'intervention qui favoriseront encore davantage la mise en œuvre effective de ces objectifs.

La poursuite de ces objectifs nécessite un renforcement de l'**action concertée** en particulier dans les domaines énoncés ci-après :

- **L'éducation artistique et culturelle**
- **Le développement des pratiques artistiques**
- **L'enseignement artistique spécialisé**
- **Le patrimoine**
- **La médiation**
- **L'animation et la qualification des réseaux associatifs**

Cette liste pourra être complétée et co-construite avec les acteurs de terrain.

La mise en œuvre effective de cette Charte fera l'objet d'un travail tant au niveau national que territorial en coordination avec les collectivités et leurs représentants par :

- l'encouragement de nouvelles conventions triennales de partenariat (2019-2021) avec des acteurs associatifs culturels ;
- l'accompagnement de projets entre institutions culturelles et acteurs associatifs culturels ;
- le renforcement d'un dialogue (formations, séminaires...) en direction des acteurs associatifs culturels et des acteurs des institutions culturelles.

Tel est le cœur des engagements réciproques pris entre le ministère de la Culture et la COFAC. Selon la méthode d'action partenariale utilisée par les Directions régionales des affaires culturelles qui travaillent directement avec les partenaires associatifs et les collectivités du territoire, ces engagements devront être appropriés et mis en œuvre dans l'année qui vient, au niveau d'intervention le plus pertinent.

Les travaux réalisés territorialement seront consolidés par le ministère de la Culture et la COFAC.

Le Ministre de la Culture

A blue ink signature, appearing to be 'V. L.', written over a blue horizontal line.

La présidente de la  
Coordination des Fédérations  
et Associations de Culture et  
de Communication

A black ink signature, appearing to be 'D. L.', written over a black horizontal line.

## ANNEXE II

### COFAC REGIONALES

#### COFAC AUVERGNE-RHONE-ALPES (AURA) :

COFAC AURA 2019, Année de transition !

Cette année fut riche pour la COFAC AURA qui a vu la mise en place d'un nouveau Bureau. Arnaud THENOZ représentant la FNCOF a été élu Président. Il est accompagné par deux vice-présidentes qui ont la lourde charge de l'accompagner ou de le représenter.

De nombreux projets structurels ont été mis en place (réforme statutaire, fonctionnement, communication)... Ils visent notamment à donner de la visibilité à l'association ainsi qu'à améliorer sa notoriété.

Un tour des départements de la grande Région a été mis en place et une campagne de rencontres avec les représentants départementaux, régionaux et nationaux en charge de la Culture a été réalisée.

L'intégration de la COFAC AURA au Mouvement associatif AURA a été réalisée, ce qui permet de mieux défendre les intérêts de la Culture et tisser un réseau important pour défendre nos intérêts communs.

Enfin, un groupe de travail a été mis en place pour la création et l'organisation des "Rencontres Culture Régionales" afin de valoriser les activités culturelles de la région, valoriser la démocratie et les droits culturels. Un événement qui devrait se tenir en 2021.

#### COFAC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE :

La COFAC Bourgogne-Franche-Comté étant membre du bureau du Mouvement associatif, Claire VAPILLON, présidente, participe aux réunions du Mouvement associatif Bourgogne-Franche-Comté et représente la COFAC régionale aux réunions consultatives qui étudient les dossiers de subventions accordées au titre du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

#### COFAC GRAND EST :

Une réunion entre la COFAC/COFAC Grand Est et l'UNAT/l'UNAT Grand Est programmée fin 2019, s'est finalement déroulée à Strasbourg le 7 janvier 2020, pour évoquer un partenariat qui aurait pour but de rapprocher la culture et le tourisme, d'amener la culture sur les lieux et territoires de tourisme. Dans le cadre de ce partenariat, les associations des fédérations membres de la COFAC pourraient ainsi proposer aux usagers directement sur les lieux touristiques, leurs activités et spectacles afin de les diffuser plus largement, notamment par le biais de l'UNAT.

#### COFAC ILE-DE-FRANCE (COFACRIF):

**Les actions réalisées en 2019 :** construction de deux projets (financements pour l'un des deux projets), participation à la vie de la COFAC au sein de laquelle Jean-Luc GONNEAU siège au Bureau, présence dans la vie associative en Ile-de-France par la participation aux travaux du MADIF (Mouvement associatif d'Ile-de-France) dont la COFACRIF occupe le poste de Trésorier et enfin, comme chaque année, parution régulière d'un bulletin trimestriel.

## **Présentation des deux projets :**

### **Centre de ressources et d'échanges**

Ce projet a pour but d'aboutir à la constitution d'un centre de ressources et d'échanges animé par les associations de la COFACRIF développant leurs activités culturelles sur Paris, puis d'ouvrir dans une deuxième étape ce centre aux autres associations parisiennes. Il paraît en effet nécessaire de mettre en place ce projet afin d'apporter aux bénévoles des associations non fédérées une structure de rencontre comme il en existe déjà dans plusieurs régions. Ce groupe aura pour premier objectif d'étudier la nature des prestations qui faciliteront l'activité des bénévoles d'une part dans le secteur d'intervention spécifique qui est le leur, et d'autre part de les inciter à promouvoir des activités communes interculturelles, ce qui est peu développé sur Paris. Une deuxième étape sera de communiquer le résultat de ces travaux et propositions aux associations culturelles de Paris qui ne sont pas membres de la COFACRIF, en s'appuyant sur le réseau des Maisons de la vie associative et citoyenne (MVAC) de la Ville de Paris, ainsi que sur les CICA (Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement) existants. Dans une étape ultérieure, ces informations seront diffusées lors des forums annuels des associations dans chacun des arrondissements.

Ce projet a reçu le soutien du FDVA 2. N'ayant eu connaissance de l'attribution de cette aide que fin juillet 2019, la réalisation de ce projet s'est poursuivie au premier semestre 2020.

### **Les activités culturelles des associations dans les quartiers de Paris et de Bruxelles et leurs relations avec les équipements municipaux**

A Bruxelles comme à Paris les citoyens s'organisent en associations pour développer les activités les plus diverses dans le domaine culturel. A la suite de plusieurs rencontres il est apparu qu'une journée de travail entre animateurs Bruxellois et animateurs Parisiens permettrait une confrontation d'expériences, et pourrait aboutir à la constitution d'un comité permanent permettant l'organisation de rencontres ultérieures, par type d'activités notamment.

Une rencontre dans chacune des villes pourrait ainsi être organisée incluant débat, table ronde et groupes de travail.

### **Participation à la vie de la COFAC**

Celle-ci a consisté à un échange réciproque d'information sur les grandes opérations nationales et leur répercussion sur l'Ile-de-France. A ce titre la Charte d'Engagements Réciproques entre le Ministère de la Culture et la COFAC a été étudiée au sein de la COFACRIF afin de négocier en 2020 sa déclinaison en Ile-de-France.

Par ailleurs, tout au long de l'année 2019, la COFACRIF comme plusieurs de ses associations membres, a débattu avec la Ville de Paris pour développer et aménager les rapports Ville-Associations. Cette démarche a abouti à l'adoption d'un texte qui prévoit la constitution d'un Conseil parisien des Associations.

Enfin la COFACRIF a participé à la rencontre annuelle de la COFAC qui s'est tenue en Avignon durant le Festival le 16 juillet 2019.

### **Participation à la vie associative en Ile-de-France**

La COFACRIF participe aux réunions régionales du MADIF et l'année 2019 a débuté par une réunion d'associations franciliennes à l'invitation du MADIF sur le thème « Partager nos réalités, pratiques, interrogations et nos attentes ». Cela a permis des rencontres et des contacts avec des associations non fédérées. Pour l'essentiel des autres réunions, évoquons une réflexion sur le fonctionnement du FDVA 2 et la demande par la COFACRIF, qui a été satisfaite, d'une dotation spécifique pour les Fédérations.

La demande d'une nouvelle répartition des représentants du MADIF à la CRESS a également été satisfaite, les titulaires et les suppléants n'étant plus nécessairement membres de la même association. Mais

un problème plus important a fait l'objet de débats : toutes les associations ne sont pas de même nature, mais se retrouvent dans le CRESS, regroupées dans un collège unique, ce qui n'est pas le cas des mutuelles ou des coopératives par exemple. Nous avons donc souhaité la constitution d'un deuxième collège. Plusieurs options possibles pour sa constitution : l'une sur l'importance financière et le nombre de salariés, l'autre sur les types de publics concernés par l'action des associations, la dernière sur l'importance des territoires desservis. Le CA de la CRESS donnera un avis sur ces différentes options.

## **COFAC NOUVELLE AQUITAINE (N-A) :**

### **Les actions réalisées en 2019.**

#### **Contribuer à une meilleure connaissance (mutuelle et extérieure) et reconnaissance du secteur culturel associatif :**

- L'inventaire des Fédérations constitutives de la COFAC N-A et de leurs adhérents a été réalisé, puis finalisé et cartographié à l'aide d'un prestataire (*Belokane*).
- Les réunions statutaires permettent d'assurer régulièrement une meilleure connaissance mutuelle des activités de chaque Fédération, et parfois de partager des projets communs.
- Outils de communication : la page dédiée à la COFAC N-A sur le site Internet de la COFAC nationale a été mise à jour et complétée.

#### **Représenter les associations auprès des interlocuteurs publics et associatifs :**

- Conseil régional : Rencontres régulières avec la Vice-Présidente chargée de la vie associative dans le cadre des activités du Mouvement associatif.
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : suite à la signature de la Charte d'engagements réciproques entre la COFAC nationale et le Ministère de la Culture, un contact a été pris avec le DRAC pour étudier la possibilité de décliner cette Charte en région. En raison de la crise sanitaire, la rencontre n'a pas encore pu être organisée. Il nous faudra sans doute attendre la rentrée de septembre pour la mettre sur pied.
- CESER : deux des membres de la COFAC N-A sont membres du CESER : Jany ROUGER en tant que représentant du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine, Jean-Jacques EPRON en tant que représentant des Foyers ruraux. Indirectement, la voix de la COFAC N-A peut donc se faire entendre au sein de cette institution.
- La COFAC N-A est membre fondateur du *Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine (MANA)*. Elle est représentée au sein du CA par deux personnes titulaires (Jany ROUGER et Georges BOITEAU, Pierre-François BOYER étant suppléant). La COFAC N-A s'est fortement impliquée dans la bonne marche du Mouvement associatif Nouvelle-Aquitaine, Jany ROUGER en étant le Vice-Président.
- Cet engagement au sein du MANA (Vice-Présidence, pilotage de groupes de travail, participation à la Commission consultative sur les emplois associatifs, participation à la Commission régionale FDVA) permet à la COFAC N-A d'avoir des relations régulières et privilégiées avec les représentants de la Région (élus et services) et de l'Etat (DRJSCS).

#### **Structurer les services aux associations membres :**

- Veille sur l'actualité régionale et les divers dispositifs ou appels à projet : la COFAC N-A relaie régulièrement auprès de ses adhérents les informations reçues de l'Etat, de la Région ou de la COFAC nationale.

**Organiser des rencontres thématiques :**

- Une rencontre thématique sur l'éducation artistique a été organisée le 13 juin à Cenon (33), en partenariat avec la CMF-Aquitaine. Elle a connu un réel succès et permis de rassembler plus de 40 participants, dont de nombreux partenaires institutionnels.

**Participer aux réflexions régionales :**

- La COFAC N-A s'est inscrite parmi les « Volontaires pour les droits culturels » sollicités par la Région Nouvelle-Aquitaine pour participer à une démarche de réflexion visant à traduire la promotion des droits culturels dans ses règlements d'intervention. À ce titre, plusieurs membres de la COFAC N-A ont participé à la rencontre de présentation du rapport final le 20 novembre à Bordeaux (à la MECA).
- Des membres de la COFAC N-A (des représentants de l'URFR, dont Jean-Jacques EPRON, un représentant de la CMF) ont été auditionnés par la Commission « Vie sociale, culture et citoyenneté » du CESER de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de son auto-saisine sur les « pratiques en amateur, expression des droits culturels ».
- La COFAC N-A a été invitée à participer à la rencontre organisée par l'Union régionale des Centres sociaux (devenue URNACS) à Eysines (33) pour son extension à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Jany Rouger y a animé un atelier de travail autour du projet culturel.

**Participer aux rencontres nationales :**

- La COFAC N-A a participé à la Rencontre nationale organisée le 15 février à Paris par la COFAC à l'occasion de son 20<sup>ème</sup> anniversaire. Rencontre qui a été le cadre de la signature de la Charte d'engagements réciproques entre la COFAC nationale et le Ministère de la Culture.
- La COFAC N-A a aussi participé à la réunion des COFAC régionales organisée à Paris le 11 avril.



Coordination des Fédérations et Associations  
de Culture et de Communication

#### Note du groupe de travail « Sécurité » sur l'impact de l'Instruction ministérielle relative à l'indemnisation des services d'ordre

##### Introduction

Une circulaire<sup>1</sup> du ministère de l'Intérieur publiée en mai 2018 permet de facturer le déploiement des forces de l'ordre aux organisateurs d'événements.

Gérard Collomb, alors ministre de l'Intérieur, a signé le 15 mai 2018 une circulaire visant à calculer et organiser « l'indemnisation des services d'ordre engagés à l'occasion d'événements » dès lors que cet engagement pourra être assimilé à des « prestations au profit de tiers ».

Cette circulaire qui vise notamment les organisateurs de festivals, fêtes et manifestations historiques, crée une distinction nouvelle entre les missions non-facturables de sécurité publique (prévention des attentats) et celles liées à l'organisation des événements : barrières, signalisations et policiers déployés pour gérer les flux de véhicules ou le filtrage.

Les dépenses de sécurité des événements ont logiquement explosé pour les organisateurs à partir de l'été 2018. Cette augmentation budgétaire soulève une vive contestation dans les milieux culturels associatifs qui craignent pour la pérennité des manifestations.



Infographie représentant les missions des forces de l'ordre, facturables et non-facturables, aux organisateurs de festivals. *legifrance*

<sup>1</sup> [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir\\_43357.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/05/cir_43357.pdf)

Les rassemblements festifs sont, très souvent, organisés par des associations de bénévoles qui n'ont pour but que de valoriser leur territoire tout en tissant du lien social entre les habitants qui participent à l'organisation, entre les résidents et les bénévoles en lien avec leurs visiteurs d'une journée ou d'un soir. Ces manifestations sont indispensables dans une société où l'individualisation va à l'encontre de la nécessaire prise de conscience collective d'un territoire

Un groupe de travail créé au sein de la COFAC a souhaité dans un premier temps d'évaluer l'impact budgétaire pour les associations culturelles afin d'avertir, dans un deuxième temps, les autorités compétentes sur les effets néfastes de son instruction et de demander de surseoir à la proposition récente de faire supporter à tous les associations culturelles tous les frais de mise à disposition des forces de l'ordre.

**Position commune de réécriture de la circulaire retenue par le groupe de travail de la COFAC :**

**Proposition principale :** Les organisations à but non lucratif, reposant sur le bénévolat, qui organisent en direct des manifestations relevant de l'intérêt général, ne peuvent se voir facturer la présence des forces de l'ordre.

**Proposition de repli :** Les organisations à but non lucratif, reposant sur le bénévolat, qui organisent en direct moins de 6 manifestations relevant de l'intérêt général par an et dégageant moins de 23 000€ d'excédent, ne peuvent se voir facturer la présence des forces de l'ordre.

Fiche réalisée en partenariat avec la FNCOF et la FFFSH, membres de la COFAC

Octobre 2019

COFAC

22 rue Oberkampf - 75011 PARIS

[www.cofac.asso.fr](http://www.cofac.asso.fr) - [cofac.coordination@cofac.asso.fr](mailto:cofac.coordination@cofac.asso.fr)





Coordination des Fédérations et Associations  
de Culture et de Communication

## Note sur la licence d'entrepreneur de spectacles

### LA LICENCE D'ENTREPRENEUR

L'**ordonnance du 3 juillet 2019**<sup>1</sup> a modifié le régime d'autorisation lié à l'activité d'entrepreneurs de spectacles par un régime simplifié de déclaration préalable d'activité.

L'ordonnance a été complétée par le **Décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019**<sup>2</sup> qui apporte des précisions sur la procédure de déclaration préalable et l'**Arrêté du 27 septembre 2019**<sup>3</sup> pris en application du code du travail (partie réglementaire) qui fixe la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants n'est plus soumise à une demande d'autorisation. L'entrepreneur qui est établi en France doit simplement déclarer son activité avant toute représentation. L'entrepreneur établi hors de France doit informer de l'exercice de son activité. **Cette déclaration ou cette information se fait en ligne et permet d'obtenir un récépissé qui vaut licence.** Cette déclaration est soumise à contrôle a posteriori : le préfet de région compétent peut s'opposer à la délivrance du récépissé dans un délai d'un mois (absence de réponse après le délai vaut accord).

#### Les autres nouveautés de la réforme :

- Les conditions de compétence ou d'expériences requises pour l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles sont assouplies.
- La déclaration peut être déposée également par une personne morale. Jusqu'à présent, seules les personnes physiques pouvaient être détentrices d'une licence d'entrepreneur de spectacles.
- Les sanctions pénales prévues pour défaut de licence dans l'activité d'entrepreneur de spectacles sont remplacées par des sanctions administratives.

L'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants varie selon que l'activité de spectacles (et l'emploi d'artistes) constitue l'activité principale, secondaire ou occasionnelle de l'établissement.

La licence est obligatoire pour toute structure privée ou publique, à but lucratif ou non, dont **l'activité principale** est la production ou la diffusion de spectacles ou l'exploitation de lieux de spectacles, en employant des artistes.

<sup>1</sup> [Ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants](#)

<sup>2</sup> [Décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants](#)

<sup>3</sup> [Arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail \(partie réglementaire\) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants](#)

Si l'organisation de spectacles n'est pas l'activité principale de l'entreprise, la licence est obligatoire uniquement à partir de **7 représentations annuelles**. Dans ce cas, l'organisation de spectacles est considérée comme une activité secondaire.

La licence d'entrepreneur de spectacles n'est pas obligatoire pour :

- un organisme qui organise 6 représentations annuelles maximum et dont l'activité principale n'est pas l'organisation de spectacles : association, entreprise, organisme public, notamment,
- les groupements d'artistes amateurs bénévoles faisant occasionnellement appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération.

L'activité de spectacle doit néanmoins être déclarée au moins 1 mois avant la première représentation. La déclaration est adressée au préfet de région compétent au moyen d'un service en ligne.

L'ensemble des démarches se fait en ligne sur le portail :  
**[mesdemarches.culture.gouv.fr](http://mesdemarches.culture.gouv.fr)**

Note réalisée en partenariat avec la  
Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre amateur et d'Animation (FNCTA),  
membre de la COFAC.

Octobre 2019

COFAC

22 rue Oberkampf - 75011 PARIS

[www.cofac.asso.fr](http://www.cofac.asso.fr) - [cofac.coordination@cofac.asso.fr](mailto:cofac.coordination@cofac.asso.fr)





Coordination des Fédérations et Associations  
de Culture et de Communication

## Note sur l'instruction fiscale 1998 et la règle des 4P

La plus-value associative réside aujourd'hui davantage dans la finalité de ses actions, la nature de ce qu'elle est, et la manière dont elle met en œuvre les choses, impliquant notamment des bénévoles, et que dans le fait qu'elle réponde à des besoins non couverts par le marché. L'analyse restrictive opérée par l'administration fiscale du critère « conditions d'exercice », nous conduit à revenir à l'esprit de **l'instruction fiscale du 15 septembre 1998**<sup>1</sup> sur ce point, et à apporter 4 éléments d'éclairage nouveaux sur la prise en compte d'éléments plus qualitatifs, l'intégration dans le raisonnement fiscal de notions spécifiques apparues depuis 1998, l'analyse non systématique à mieux dérouler quant à l'étape 2 posée par l'instruction, et l'analyse non systématique également du lien d'automatisme entre les 3 impôts.

Le premier élément d'éclairage à apporter est que **la règle des 4P (Produit, Public, Prix, Publicité)**, n'a pas été pensée dans sa conception comme limitative, et que l'instruction est restrictive sur ce point.

Nous l'avons vu pour le cas de l'organisation de centre de vacances, l'agrément de la direction départementale de la jeunesse et des sports est un élément permettant de répondre au critère du « **produit** ». L'instruction pourrait utilement compléter son analyse des conditions d'exercice des activités associatives à la lumière de ces éléments qualitatifs et par exemple : l'implication des bénévoles, le fonctionnement démocratique des niveaux statutaires etc.

Le deuxième élément d'éclairage est l'évolution depuis 1998 de **la notion d'utilité sociale** qui est définie par *l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qu'il l'est de façon peu satisfaisante*, et l'apparition de notions telles que « **service social d'intérêt général** », ou encore de nouvelles jurisprudences européennes, qui convergent, pour la première, vers une approche de l'activité par sa finalité et ses conditions d'exercice, et pour les secondes vers une protection des règles de concurrence de certaines activités au regard de leurs fonctions citoyennes. On ne peut aujourd'hui se satisfaire d'un critère fiscal d'utilité sociale qui est seulement le synonyme d'une activité dans le champ non concurrentiel. Nous comprenons que cette définition s'est faite au regard des besoins et de l'objectif de l'instruction, mais l'apparition de l'entreprise à mission, ou plus globalement des entreprises à impact, ne sont aujourd'hui que la traduction de la fin de la séparation nette entre le marché d'un côté et les activités d'intérêt général de l'autre, fiction à la base de l'instruction de 1998.

---

<sup>1</sup> L'instruction fiscale 4 H-5-98 du 15 septembre 1998 reprise dans l'instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006

Le troisième élément d'éclairage concerne **l'appréciation de la concurrence par l'administration fiscale**. La deuxième étape d'analyse dans l'instruction, lorsqu'il a été confirmé que la gestion de l'association est désintéressée (1ère étape) consiste à vérifier l'exercice d'une concurrence avec le secteur commercial. **Il a été constaté que cette deuxième étape est la plupart du temps sautée dans l'analyse des services fiscaux pour immédiatement passer à la troisième et à la règle des 4P. Ce raccourci est préjudiciable pour les associations.** En effet, la deuxième étape avait pour fonction de répondre oui ou non à la question de la concurrence avec le secteur commercial, et dans le cas où la réponse était positive, de passer à la troisième étape. Cela va notamment dans le sens de l'arrêt du Conseil d'Etat « Jeune France » de 1999<sup>2</sup> qui précisait que l'analyse des modalités d'exercice de l'activité n'intervient que si celle-ci entre en concurrence avec le secteur commercial. En conséquence, votre attention est vivement attirée sur le fait que le prix du billet d'entrée doit être inférieur aux prix pratiqués dans secteur lucratif, dans votre bassin d'activité.

Le quatrième élément d'éclairage est de considérer à l'instar de la conclusion du rapport Goulard<sup>3</sup>, **que le lien existant ainsi entre les trois impôts ne signifie pas pour autant que l'assujettissement à l'un entraîne nécessairement l'assujettissement à l'autre.**

Enfin l'instruction fiscale précise *qu'il est légitime qu'un organisme non lucratif dégage, dans le cadre de son activité des excédents, reflets d'une gestion saine et prudente. Cependant, l'organisme ne doit pas les accumuler dans le but de les placer. Les excédents réalisés, voire temporairement accumulés, doivent être destinés à faire face à des besoins ultérieurs ou à des projets entrant dans le champ de son objet non lucratif.*

En conséquence, et dans l'esprit dans lequel elle avait été conçue, l'analyse par l'administration fiscale de l'instruction de 1998 pourrait utilement s'appuyer de manière complémentaire :

- En ce qui concerne les conditions d'exercice des activités, sur la prise en compte après **la règle des 4P**, d'éléments plus qualitatifs tels que **l'implication des bénévoles**, ou encore **le fonctionnement démocratique** ;
- L'examen plus fin de la deuxième étape de l'instruction, considérant **le rôle ou la plus value de l'activité associative, la reconnaissance de service social d'intérêt général** pouvant être par exemple un critère pour considérer une activité hors champ concurrentiel ;
- Un rappel, enfin, du fait que, comme l'a posé le rapport Goulard, **le lien existant ainsi entre les trois impôts ne signifie pas pour autant que l'assujettissement à l'un entraîne nécessairement l'assujettissement à l'autre.**

#### **Le préalable de la restauration d'une relation de compréhension mutuelle et de co-construction avec l'administration fiscale**

En 1998, parmi les décisions prises par le Secrétaire d'Etat au budget, il avait été décidé que la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires comprendrait des représentants associatifs. Cette proposition du rapport Goulard visait à adapter les règles à l'appréciation de la situation particulière des associations et visait dans un premier temps les recours, aux stades précontentieux et contentieux, et indiquait que la Commission interviendrait dans le cadre de la procédure de redressement contradictoire ou, éventuellement en cas de taxation d'office. Et il précisait « *il serait également utile de prévoir qu'elle puisse intervenir dans le cadre de la nouvelle procédure légale de réponse à la question posée par une association sur la nature de son activité. Elle interviendrait dans cette hypothèse à titre consultatif, avant que l'administration ne prenne sa décision* ».

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000008058634>

<sup>3</sup> <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/984000688.pdf>

Il est constaté que cette idée de rôle consultatif sur la nature des activités associatives, reprise sous diverses formes depuis tant par le HCVA que par le Mouvement associatif et ses membres dont la COFAC, n'a jamais trouvé d'écho favorable du côté de l'administration fiscale. Cette proposition fait pourtant sens, l'administration fiscale ne pouvant être le seul acteur présent pour qualifier ou non une activité d'intérêt général.

Une procédure dite « relation de confiance » a été testée ces dernières années pour pacifier les relations entre l'administration fiscale et les entreprises, avec pour résultat un dispositif de « droit à l'erreur », et l'instauration d'un « partenariat fiscal ». Pour la COFAC il est souhaitable qu'un travail similaire puisse être mené avec le monde associatif, et cela passe au préalable par un rétablissement de l'espace d'échange ouvert en 2019.

En conclusion, se replonger dans les archives de l'instruction fiscale de 1998 ne peut qu'apporter les éclairages complémentaires à certaines zones tombées dans l'ombre après vingt années d'usage.

Confirmant cela, les travaux menés en partenariat avec le Mouvement associatif nous ont conforté dans l'idée de consolider cette instruction, qui a apporté une sécurité dans l'analyse fiscale faite des associations. Cette base solide doit aujourd'hui toutefois amener l'administration fiscale à actualiser l'appréciation qualitative des activités associatives, tant au regard des conditions d'exercice que de la deuxième étape d'analyse visant la concurrence.

Nous pensons que redonner du sens et de la cohérence aux textes fiscaux est un levier permettant de rétablir la confiance des citoyens dans l'impôt. C'est aussi un moyen de considérer avec plus de justesse l'utilité sociale des associations dans un contexte où l'accessibilité à tous des services de proximité, la reconstruction de plus de lien social, ou encore la dynamisation des territoires, sont des enjeux majeurs pour lesquels les associations apportent partout des réponses. Cette réflexion conduit inévitablement à rappeler les bases du modèle économique non lucratif et le besoin légitime de financement associatif, à la fois par les pouvoirs publics et par le mécénat au service des projets associatifs.

Enfin, cette note constitue aussi un appel à un renouvellement du partenariat fiscal scellé en 1998 avec le monde associatif.

## Annexe 1

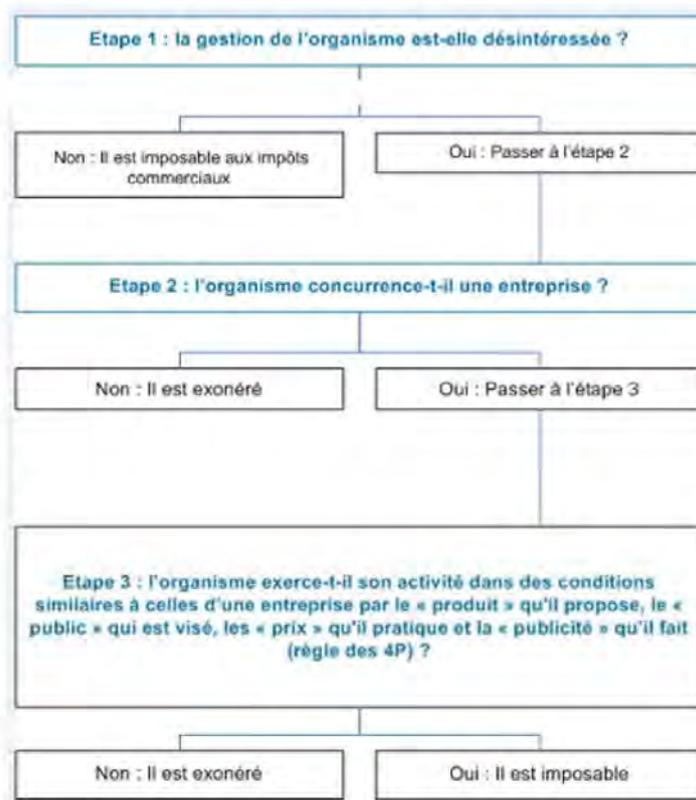
### Sélection des textes officiels sur la fiscalité des associations :

- L'instruction fiscale du 15 septembre 1998
- L'instruction du 16 février 1999 qui fixe notamment les conditions de sectorisation et de filialisation des activités lucratives d'une association.
- L'instruction du 4 octobre 1999 qui précise le régime du mécénat des particuliers et des entreprises.
- L'instruction du 30 octobre 2000 commentant la franchise d'imposition de 60 000 EUR initialement
- La loi de finances pour 2002 du 28 décembre 2001 et le décret du 20 janvier 2004 (articles 261, 7-1<sup>o</sup>-d et 242 C de l'annexe II au CGI) qui autorisent sous certaines conditions la rémunération de 1 à 3 dirigeants statutaires
- L'instruction du 18 décembre 2006, un document unique, présentant les apports principaux des textes intervenus depuis l'instruction du 15 septembre 1998, sans les remettre en cause.
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dite loi ESS apporte des précisions concernant la notion d'utilité sociale
- La doctrine de l'administration fiscale du 26/07/2016 précise en matière de cercle restreint de personnes

## Annexe 2

### La règle des 4P<sup>4</sup>

Pour apprécier les conditions dans lesquelles une association exerce une activité économique et peut prétendre à une exonération fiscale, l'administration fiscale procède à une analyse en trois étapes :



Note réalisée à la suite des travaux réalisés avec le Mouvement associatif en septembre 2019

Octobre 2019

Pour nous contacter :

COFAC

22 rue Oberkampf - 75011 PARIS

[www.cofac.asso.fr](http://www.cofac.asso.fr) - [cofac.coordination@cofac.asso.fr](mailto:cofac.coordination@cofac.asso.fr)

Tél. 01 43 55 60 63 et 06 80 98 40 09

AVEC LE SOUTIEN DE



<sup>4</sup> <https://www.associatheque.fr/>

---

## V. PARTENAIRES ET SOUTIENS

---



Coordination des Fédérations et Associations  
de Culture et de Communication

22 rue Oberkampf  
75011 PARIS  
Tél. 01 43 55 60 63  
[cofac.coordination@cofac.asso.fr](mailto:cofac.coordination@cofac.asso.fr)